

Règlement Intérieur

applicable aux Salles Municipales de :

- Cyrano
- Jean Barthe
- L'Orangerie
- René Coicaud
- La Maison des Syndicats

Un extrait du présent règlement général sera affiché dans les diverses salles municipales et accompagné d'un arrêté spécifique ainsi que d'un plan.

Ville de Bergerac – Direction de la Vie de la Cité
Service Vie Associative et Sports

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	page 2
Article 1 : Objet du règlement.....	page 3
Article 2 : Acceptation du règlement.....	page 3
Article 3 : Mise à disposition.....	page 3
Article 4 : Accès.....	page 3
Article 5 : Modalités de réservation.....	page 3
Article 6 : Occupation et règles de sécurité.....	page 3
Article 7 : Règles d'occupation.....	page 4
Article 8 : Mobilier.....	page 5
Article 9 : Facturation et dépôt de garantie.....	page 5
Article 10 : Autorisations.....	page 5
Article 11 : Assurance.....	page 6
Article 12 : Dégradations et responsabilités.....	page 6
Article 13 : Vols, accidents et incidents.....	page 6
Article 14 : Sanctions.....	page 6
Article 15 : Publicité.....	page 6

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984,

Vu le Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public du 25 juin 1980 modifié,

Vu les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, à l'interdiction de fumer dans les espaces collectifs ou encore aux animaux errants,

Considérant la volonté de la Commune d'aider les acteurs de la vie locale (associations, entreprises, institutions etc.) par la mise à disposition de locaux,

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir un règlement définissant les principes communs de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des usagers dans les salles de l'Orangerie, Jean Barthe, Maison des Syndicats, Cyrano, René Coicaud,

Considérant que pour garantir un environnement serein et préserver ces lieux, il s'avère nécessaire d'encadrer les usages et les conditions de fréquentation,

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles de l'Orangerie, Jean Barthe, Maison des Syndicats, Cyrano et René Coicaud et s'applique à l'ensemble des personnes morales et physiques les fréquentant.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'accès aux salles municipales est subordonné à l'acceptation du présent règlement. Le service municipal compétent est chargé de veiller à son respect. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires le cas échéant.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

Les salles municipales ci-dessus désignées sont mises à la disposition des associations loi 1901, des entreprises, des institutions, des particuliers après signature d'une convention précisant la durée d'occupation définie avec le service municipal compétent selon les tarifs municipaux en vigueur.

ARTICLE 4 : ACCES

L'accès aux dites salles municipales est soumis à l'attribution de clés et/ou de badges avec des droits fixés par le service municipal compétent et qui tiennent de la pluralité des usages des salles.

Toute perte de badge ou de clé doit être signalée dans les plus brefs délais au service afin de procéder à sa désactivation et/ou à son remplacement. Cette perte entraînera une facturation selon la grille des tarifs en vigueur.

Le nettoyage et le rangement des salles sont à la charge du preneur. Les structures sont mises à disposition propres, les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans le même état.

Le preneur s'engage à :

- nettoyer les tables et les chaises avant de les ranger,
- balayer et laver les sols de la salle ainsi que les locaux annexes utilisés (bars, sanitaires),
- veiller au respect des règles de tri sélectif,
- nettoyer les abords de la salle,
- retirer l'ensemble des supports ayant assuré la promotion de l'évènement, le cas échéant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RESERVATION

La réservation des salles est gérée par le service municipal compétent de la Ville de Bergerac.

Pour procéder aux demandes, le preneur doit s'identifier sur la plateforme de réservation en ligne dont le lien d'accès est disponible sur le site Internet de la Ville (<https://reservation-mairie-de-bergerac.jesplan.fr/signin>).

Le service municipal compétent s'engage à apporter une réponse au preneur au plus tard 5 jours ouvrables après la demande.

ARTICLE 6 : OCCUPATION ET REGLES DE SECURITE

Le preneur est responsable des activités dans les créneaux qui lui sont affectés et du public qu'il reçoit.

Seules sont autorisées dans les salles, les activités correspondant à l'affectation des salles et aux conditions prévues dans la convention.

Tous les bâtiments sont adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Salles	Adresse	Caractéristiques
Orangerie - 140m ²	3 rue Lakanal – Parc Jean Jaurès – 24100 BERGERAC	14 tables rectangulaires et 2 tables ovales 130 chaises 1 écran fixe Effectif public : 130 personnes Musique non autorisée dans la salle et stationnement interdit dans le parc
Jean Barthe - 200m ²	Rue Jean Barthe – 24100 BERGERAC	20 tables rectangulaires 200 chaises 3 portants 1 écran fixe Effectif public : 199 personnes Musique non autorisée dans la salle
Salle de la maison des Syndicats - 150m ²	Place de la Myrpe – 24100 BERGERAC	14 tables rectangulaires 80 chaises 4 portants 1 écran fixe Effectif public : 198 personnes Musique non autorisée dans la salle
René Coicaud - 620m ²	La Brunetière – Rue du Sergent Rey – 24100 BERGERAC	50 tables rectangulaires 300 chaises 4 portants Effectif du public : 300 personnes
Cyrano Salle d'activité – 259m ² Salles de réunions n°1 et n°2 – 19m ² Cuisine – 37m ² Baraque à frites - 13m ²	Rue du Bois Sacré – 24100 BERGERAC	<u>Salle d'activité :</u> 20 tables rectangulaires 200 chaises Effectif public : 200 personnes <u>Salles de réunions n°1 et n°2 :</u> 8 tables rectangulaires 19 chaises Effectif public : 19 personnes Cuisine : Gazinière 4 feux 1 chambre froide

Les activités autorisées dans lesdites salles sont indiquées sur la plateforme de réservation en ligne.

Afin de respecter l'environnement des salles et la tranquillité des riverains, le preneur de la salle veillera à éviter les nuisances sonores. L'intensité de la sonorisation (musique) devra ainsi rester modérée. Les fenêtres et les portes des salles devront être tenues fermées. Le preneur devra garantir le maintien de l'ordre public sur site et aux abords de la salle. Tout manquement à ces prescriptions entraînera le refus systématique de toute nouvelle location de salles durant l'année civile.

ARTICLE 7 : REGLES D'OCCUPATION

Le preneur est responsable de la sécurité du public accueilli. Pour le bon déroulement de la manifestation, il devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Il est impératif de respecter la capacité d'accueil maximale. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle du preneur se trouvera engagée. De manière générale, le preneur s'assurera que les dispositions légales de sécurité soient appliquées en particulier :

- l'agencement de la salle ne doit pas compromettre l'évacuation rapide du public. Il doit être conçu sans obstacle de façon à préserver la circulation avec 2,50m entre chaque rangée de table, et ne pas obstruer les blocs autonomes et les issues de secours,
- les installations électriques ne doivent pas être manipulées,
- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous ou de percer les murs de la salle (ni punaise, ni bande adhésive type scotch),
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles (four, barbecue, bouteille de gaz, etc.),
- tout artifice scénique sera interdit dans les salles.

ARTICLE 8 : MOBILIER

La Ville de Bergerac met à disposition du matériel, tables et chaises. Il est demandé d'y apporter un soin particulier.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage sont à la charge du preneur.

Le mobilier des salles ne doit pas être utilisé à l'extérieur de la salle.

Le preneur doit fournir un plan d'aménagement de la salle au service municipal compétent afin de faire valider le respect des prescriptions en terme de sécurité. Suite à cette validation, il procédera à son installation.

L'utilisation de tout matériel personnel supplémentaire n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET DEPOT DE GARANTIE

La mise à disposition des salles sera facturée selon la grille des tarifs en vigueur.

Quinze jours avant la manifestation, le preneur devra contacter le service municipal compétent par mail à l'adresse vie-associative-sports@bergerac.fr ou par téléphone au 05.53.74.66.20 afin de remettre :

- la convention dûment signée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- le chèque de caution couvrant la collectivité contre tout aléa (dégradation etc.) ou impayé,
- le règlement par chèque ou par virement bancaire correspondant à la prestation de location.

Si l'état des lieux ne fait apparaître aucune dégradation de la salle et du matériel, le chèque de caution sera restitué au plus tard un mois après la manifestation. Si le preneur n'est pas venu le récupérer passé ce délai, ce dernier sera détruit.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées lors de l'état des lieux sortant, la caution sera encaissée pour couvrir les frais d'intervention. L'autre partie de la caution sera rendue par virement du comptable public.

Si le preneur était amené à annuler l'évènement, il devra en prévenir par courriel le service municipal compétent à l'adresse vie-associative-sports@bergerac.fr dès que possible, et au plus tard cinq jours avant la manifestation.

En cas de non respect de ces délais, le preneur s'expose à une exclusion des réservations des salles municipales pour l'année en cours, et la caution sera encaissée pour couvrir les frais de la prestation.

De même, tout entretien non effectué engendrera un prélèvement sur la caution selon le tarif en vigueur pour effectuer cette prestation.

Enfin, dans les salles où la musique n'est pas autorisée, la Ville peut à tout moment procéder à un contrôle. En cas de non respect, l'organisateur s'expose à une verbalisation et à une exclusion des réservations durant l'année civile.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

Toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement d'une manifestation, c'est-à-dire la promotion d'un évènement, un débit de boissons, une vente au déballage, doivent faire l'objet de demandes préalables auprès des services municipaux. Les documents nécessaires sont à télécharger sur le site internet de la Ville de Bergerac, rubrique "Bouger – Vie Associative" et à retourner dûment rempli au service municipal compétent.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le preneur doit posséder une assurance "responsabilité civile" garantissant toute dégradation, ou bris de matériel, bris de glace, incendie etc., occasionné par l'un de ses membres ou invités. Cette attestation sera requise lors de la signature de chaque convention.

ARTICLE 12 : DEGRADATIONS ET RESPONSABILITES

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par le preneur et fera l'objet d'un rapport qui sera déposé au service municipal compétent. La responsabilité financière du preneur sera engagée et la réparation lui sera demandée. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées.

ARTICLE 13 : VOLS, ACCIDENTS ET INCIDENTS

Le preneur ne peut rendre la Ville de BERGERAC responsable des vols, accidents, incidents de toute nature sauf faute avérée imputable à la Commune. Le preneur renonce à tout recours contre cette dernière pour les dommages subis aux matériels dont il est propriétaire.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Tous les utilisateurs des salles (associations, entreprises, particuliers, institutions) devront respecter le présent règlement. En cas de manquement et de faits répétés, le preneur s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'au refus d'accéder aux salles lors de demandes ultérieures.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Le présent règlement sera transmis au Préfet de la Dordogne, remis au Receveur Municipal et publié.

Fait à Bergerac, le

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD.